

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

N° DEL 2020.10.01/133

Thème: URBANISME 3

Objet: Avenant n°1 A la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AE n° 83 pour l'implantation d'ouvrages de protection.

Convocation:

Date: 24/09/2020

Affichage: 24/09/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice: 33

Présents: 29

Nombre de suffrages

exprimés: 33

Étaient Présents:

MURGIA.

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Le **jeudi 1**^{er} **octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes

du Briançonnais, sous la présidence du Maire, Monsieur Arnaud

Étaient représentés:

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD; Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS; Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI; Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ;

Absents excusés:

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

ENREGISTRÉ LE

15 OCT. 2020

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIANCON

Rapporteur: André MARTIN

Pour faire suite à la délibération n° DEL 2016.04.27/062 du 27 avril 2016, Monsieur le Maire a signé une convention portant mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE n° 83, pour l'implantation d'ouvrages de protection, permettant la réalisation d'un lotissement, rue des Fontaines.

Il convient de rappeler que la convention relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AE n°83 du 9 mai 2016 est intervenue afin de permettre la réalisation d'un double écran de filets de protection au profit du bénéficiaire du permis d'aménager.

L'article 8 de la convention précitée stipule :

«La présente convention est signée avec le bénéficiaire du permis d'aménager, comportant une clause de substitution au bénéfice de l'ASL, dans les termes et charges ci-dessus décrites.

Tout acquéreur d'un bien immobilier situé dans l'opération immobilière portée par le bénéficiaire, devient membre de plein droit de l'association syndicale libre (ASL) de ce lotissement.

Il appartient au bénéficiaire de solliciter en temps opportun le transfert de cette convention au bénéfice de l'ASL à créer par le bénéficiaire en communiquant à la commune (avec copie à l'ONF):

- Une demande co-signée du bénéficiaire et du président de l'ASL,
- Une copie des statuts de l'ASL où devront nécessairement figurer les éléments suivants :
 - o Responsabilité du « site des filets » assumée par l'ASL pour la durée de vie des ouvrages de protection
 - Engagement de l'ASL à assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection
 - Engagement de l'ASL à assumer toutes les charges financières liées à la présence des ouvrages dans la forêt communale »

Vu le courrier du 16 juin 2020, co-signé par les représentants de la SARL « Les Fontaines de Briançon » et de l'ASL « Les Fontaines de Briançon », portant demande de transfert de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 83 pour l'implantation d'ouvrages de protection du 9 mai 2016, au bénéfice de l'Association Syndicale Libre (ASL) les Fontaines de Briançon,

Vu les statuts de l'ASL joints au courrier précité et les engagements de celle-ci conformément à l'article 8 précité,

Considérant qu'une copie dudit courrier et des statuts de l'ASL a été adressée à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'ONF des Hautes-Alpes,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente,
- De préciser que l'avenant n°1 sera également signé par les services de l'ONF,
- D'acter le transfert de la convention relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 83 pour l'implantation d'ouvrages de protection, initialement accordée à la SARL «Les Fontaines de Briançon », au bénéfice de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Fontaines de Briançon » en application de l'article 8 de ladite convention,
- De préciser que les autres termes de la convention initiale restent inchangés,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

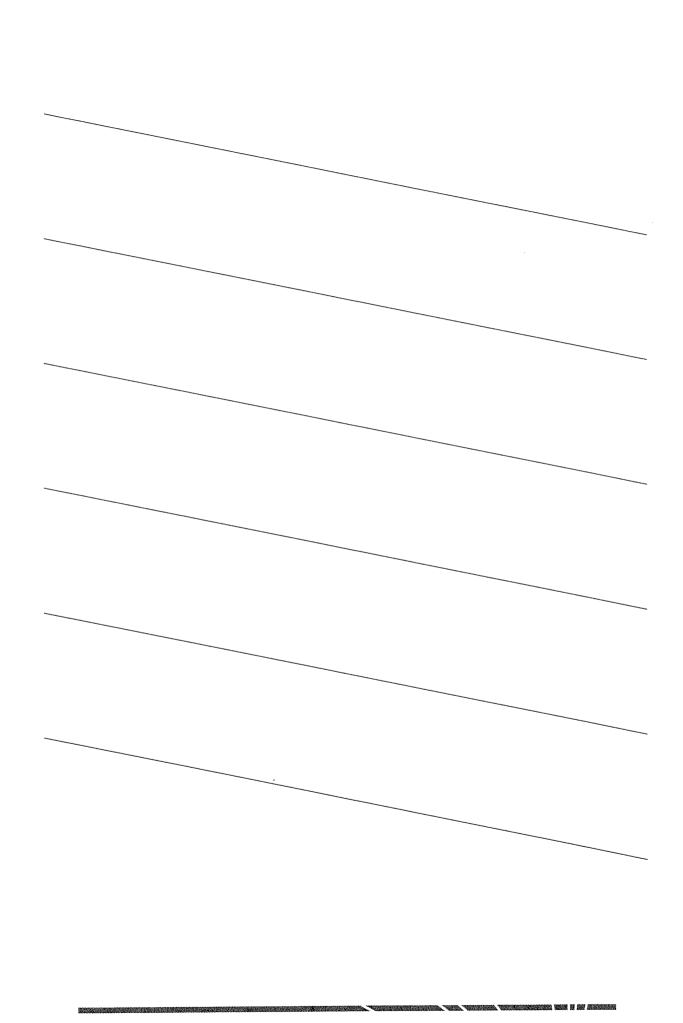
URBANISME 3 DEL 2020.10.01/133

PUBLIÉ LE

1 4 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CERTE CONFORME.

Arnaud Murcia





CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020 PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION URBANISME 3 DEL 2020.10/01/

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 83 POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE **PROTECTION**

SIGNÉE LE 9 MAI 2016

TITRE: TRANSFERT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 83 POUR IMPLANTATION D'OUVRAGES DES PROTÉCTION, INITIALEMENT ACCORDÉE À LA SARL LES FONTAINES DE BRIANCON, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) LES ENREGISTRÉ LE

FONTAINES DE BRIANCON

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal n° DEL 2020.10.01/__du 1^{er} octobre 2020.

Ci-après désignée : la « collectivité ».

D'UNE PART,

ET

L'Association Syndicale Libre (ASL) les Fontaines de Briançon, représentée par Jean-Michel EUVERTE dûment habilité à signer le présent avenant.

Ci-après désigné(e): le bénéficiaire

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n° DEL 2016.04.27/062 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition d'une partie de la parcelle AE 83 pour implantation d'ouvrages de protection :

Vu la convention portant mise à disposition d'une partie de la parcelle AE 83 pour implantation d'ouvrages de protection du 9 mai 2016 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS:

Cet avenant a pour objet d'acter le transfert de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°83 pour l'implantation d'ouvrages de protection, initialement accordée à la SARL « Les Fontaines de Briançon », au bénéfice de l'Association Syndicale Libre (ASL) « les Fontaines de Briançon.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1

Acter le transfert de la convention relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 83 pour implantation d'ouvrages de protection du 9 mai 2016 au bénéfice de l'Association Syndicale Libre (ASL) «Les Fontaines de Briançon» en application de l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du sa date de notification.

En deux exemplaires originaux à Briançon le ;

Pour l'ASL « Les Fontaines de Briançon », Jean-Michel EUVERTE Pour la commune, Le Maire Arnaud MURGIA

Pour l'ONF, Le Directeur de l'agence de l'ONF des Hautes-Alpes,